

Mandat:

- Le sous-comité des candidatures (le " sous-comité ") est nommé par le conseil d'administration (le " conseil ") de Pickleball Canada (l'" organisation ") sur la recommandation du président du comité de gouvernance.
- Le sous-comité est chargé d'évaluer l'éligibilité de tous les candidats à l'élection au conseil d'administration.
- Le comité de gouvernance réexaminera chaque année le présent mandat et recommandera des modifications au conseil d'administration

Tâches principales:

- Le sous-comité évalue tous les candidats et les identifie
 - Les personnes qualifiées pour devenir membres du conseil d'administration.
 - Les personnes les plus aptes à être élues membres du conseil d'administration.
- Pour formuler ses recommandations, le sous-comité tient compte des éléments suivants
 - La composition actuelle du conseil d'administration, y compris la diversité de ses membres et les compétences et aptitudes des membres actuels du conseil d'administration.
 - Les compétences et les aptitudes que le candidat apporterait au conseil d'administration.
 - Les besoins de l'Organisation et les antécédents, l'expérience, le point de vue, les compétences et les connaissances de la personne, qui sont appropriés et bénéfiques pour l'Organisation.
 - Les exigences régionales pour les candidats énoncées dans les statuts de l'Organisation.
- Les recommandations du sous-comité ne doivent pas nécessairement être approuvées par le conseil d'administration.
- Le sous-comité examine chaque année, avec le comité de gouvernance, la composition et la taille du conseil d'administration afin de s'assurer qu'il dispose de l'expertise requise et qu'il est composé de personnes ayant des antécédents suffisamment diversifiés et indépendants.
- Le sous-comité utilisera la liste ou la matrice actuelle des compétences et des aptitudes (la "matrice des aptitudes") élaborée par le comité de gouvernance.
- Le sous-comité publiera un appel à candidatures et une procédure de nomination afin de l'aider à identifier les candidats possibles au conseil d'administration.

Composition:

- Le sous-comité sera composé d'au moins un membre du conseil d'administration, désigné par le conseil d'administration, et d'au moins trois membres indépendants.
- Le sous-comité est composé d'un nombre impair de membres et le nombre de membres indépendants doit être supérieur au nombre de membres du conseil d'administration.
- Le sous-comité ne peut comprendre aucun membre du conseil d'administration candidat à l'élection.
- Le président du sous-comité est désigné par le conseil d'administration parmi les membres du sous-comité.
- Les membres du sous-comité sont nommés chaque année par le conseil d'administration.
- Le conseil d'administration peut pourvoir tout poste vacant au sein du sous-comité.

Autorité:

- Plan de travail - Le sous-comité examinera et mettra à jour, sur une base annuelle, un plan de travail pour l'année suivante afin de s'assurer que le sous-comité s'acquitte de ses responsabilités.
- Composition du sous-comité - Le comité de gouvernance examine les qualifications et les critères d'adhésion au sous-comité et soumet des recommandations au conseil d'administration.
- Réexamen du mandat - Le sous-comité réexaminera et évaluera chaque année ses propres performances et l'adéquation du présent mandat.
- Détermination de l'indépendance des administrateurs - L'Organisation doit satisfaire aux exigences d'indépendance du Code et du mandat du Conseil.
- Le sous-comité est chargé de déterminer l'indépendance des candidats administrateurs.

Réunions:

- Les réunions des sous-comités seront programmées à des intervalles appropriés tout au long de l'année.
- Le président du sous-comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du sous-comité. L'ordre du jour sera distribué aux membres du sous-comité avant chaque réunion du sous-comité afin de leur laisser suffisamment de temps pour examiner et étudier les questions à débattre. Chaque membre du sous-comité est libre de demander l'inscription d'autres points à l'ordre du jour.
- Le quorum pour toute réunion du comité est constitué par la majorité des membres du sous-comité.
- Chaque membre du sous-comité a droit à une voix et les questions sont tranchées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion dispose d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Ressources

- Une personne ressource du personnel sera affectée au sous-comité pour rédiger les procès-verbaux des réunions, les diffuser et remplir d'autres fonctions administratives si nécessaire.

Rapport:

- Le sous-comité fera régulièrement rapport au comité de gouvernance.

Autre:

- Le sous-comité exerce toute autre activité conforme au présent mandat et au droit applicable, que le comité de gouvernance ou le conseil d'administration juge nécessaire.